

SOMMAIRE (Suite)

Décret exécutif n° 89-65 du 9 mai 1989 portant création de chapitre et transfert de crédits au sein du budget de l'Etat, p. 426.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret du 28 février 1989 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères, p. 431.

Décrets du 1er mars 1989 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères (Rectificatif), p. 431.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté interministériel du 30 janvier 1989 portant ouverture et organisation d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés des affaires étrangères, p. 431.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 28 décembre 1988 portant délégation de signature au directeur général de la protection civile (Rectificatif), p. 434.

Arrêté du 28 décembre 1988 portant délégation de signature au directeur des transmissions nationales (Rectificatif), p. 434.

Arrêté du 28 décembre 1988 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la formation (Rectificatif), p. 434.

Décision du 2 mai 1989 portant désignation d'un membre du Conseil exécutif de la wilaya de Saïda, chef de division, par intérim, p. 434.

MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Décision du 2 mai 1989 portant désignation d'un chargé d'études et de synthèse, par intérim, au cabinet du ministre des postes et télécommunications, p. 434.

DECRETS

Décret exécutif n° 89-61 du 9 mai 1989 modifiant et complétant le décret n° 81-317 du 28 novembre 1981 portant organisation des études dans les instituts islamiques pour la formation des cadres du culte.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses,

Vu la Constitution et notamment son article 81-4° ;

Vu l'ordonnance n° 69-96 du 6 décembre 1969 portant statut du personnel du culte musulman, modifiée par l'ordonnance n° 74-105 du 15 novembre 1974 et complétée par le décret n° 80-17 du 2 février 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 71-78 du 3 décembre 1971 fixant les conditions d'attribution des bourses d'études, des présalaires et des indemnités de stages et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur et ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-287 du 3 décembre 1971 fixant le montant du salaire servi aux élèves des établissements d'enseignement supérieur, des instituts de technologie et des écoles spécialisées ;

Vu le décret n° 74-243 du 22 novembre 1974 portant majoration des taux des présalaires institués par le décret n° 71-287 du 3 décembre 1971 fixant le montant des présalaires servis aux élèves des établissements d'enseignement supérieur, des instituts de technologie et des écoles spécialisées ;

Vu le décret n° 80-30 du 9 février 1980 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret n° 81-102 du 23 mai 1981 portant création et fixant les statuts des instituts islamiques pour la formation des cadres du culte et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 81-317 du 28 novembre 1981 portant organisation des études dans les instituts islamiques pour la formation des cadres du culte ;